



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des cours d'eau
où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée
et où l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le **23 JUIN 2022**

Objet : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des cours d'eau où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit dans le département de la Haute-Loire.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral « fixant la liste des cours d'eau où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit » a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 8 avril 2022 au 28 avril 2022 inclus.

1°) Nombre et nature des observations reçues :

La présente consultation du public a fait l'objet de 6 réponses formulées par courriel à l'adresse électronique du service environnement et forêt de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire et transmises dans les délais impartis.

Certains avis font l'objet d'une similitude.

2°) Synthèse des observations reçues :

Trois messages reprennent l'avis émis par la FNE 43 et demande d'appliquer l'interdiction du piégeage à l'ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau ainsi que les ripisylves qui les bordent) du département.

Deux avis demandent l'interdiction du piégeage sur l'ensemble des cours d'eau du département, dont un avis arguant que la présence des loutres d'Europe ou des castors d'Eurasie peut être effective sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Un avis demande l'interdiction du piégeage sur les zones les plus fréquentées, en précisant que l'utilisation du piégeage augmente les risques d'accidents.

Le directeur départemental des territoires,


Bertrand DUBESSET